

COMMUNE DE  
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRETE D'INSTAURATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Réf : AC/ME

Arrêté n° A2023-37

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,
- Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,
- Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,
- Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune,
- Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments du 30 janvier 2023,
- Vu la Délibération N°2023-35 du Conseil Municipal en date du 23 février 2023,

#### ARRETE :

**Article 1 :** Sont approuvées les dispositions du Règlement de voirie communale de la commune de Veuzain-sur-Loire.

Le document annexé au présent arrêté constitue le Règlement de voirie de la commune de Veuzain-sur-Loire.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services, le brigadier-chef principal de police municipale, le responsable des services techniques municipaux, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera également adressé à :

- Préfecture de Loir et Cher,
- Division Routes Centre du Conseil Départemental

Veuzain-sur-Loire, le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Maire,  
Pierre OLAYA



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : - 1 MARS 2023

Publié ou Notifié

le :  
- 1 MARS 2023

